

COMMUNE DE GEISPITZEN
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de GEISPITZEN
SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2022
Sous la présidence de Monsieur Christian BAUMLIN, Maire

Le Maire, Christian BAUMLIN, souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Présents : BAUMLIN Christian, BRAND Sabrina, DUBOIS Vincent, EHRET Philippe, ENGGASSER Hervé, LITZLER Sébastien, ISSNER Marc, SCHERRER Eliane, SCHNEIDER Patrice et UNTZ Marguerite

Absents non excusés : néant

Absents excusés : SCHNEIDER Hervé

Absent ayant donné procuration : néant

Secrétaire administrative : CHEMAMA-PETER Aurélie

Monsieur le maire propose de rajouter 2 points à l'ordre du jour. Le premier point concernant une servitude sur la rue du Général de Gaulle et la rue des Vignes pour finaliser l'achat de parcelles. Le deuxième point concernant la sortie du groupement d'achat d'énergie proposé par Saint-Louis Agglomération pour la fourniture d'électricité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le maire à rajouter ces sujets en points numéro 2 et 3 à l'ordre du jour de cette séance du conseil municipal.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 04/07/2022
2. Servitude sur la rue du Général de Gaulle et la rue des Vignes
3. Sortie du groupement d'achat d'énergie proposé par Saint-Louis Agglomération pour la fourniture d'électricité des points de livraison 3-36 kVA et éclairage public
4. Rapport des commissions
5. Communications, informations

Point 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 04/07/2022

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par Monsieur le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité.

Point 2 Servitude sur la rue du Général de Gaulle et la rue des Vignes

Monsieur le Maire rappelle que pour réaliser les travaux de voirie dans la rue du Général de Gaulle, il convient d'acquérir plusieurs parcelles privées permettant d'élargir la chaussée. Par conséquent, Monsieur le Maire s'était entretenu auprès de Monsieur Jean-Claude BRECH, propriétaire avec son épouse des parcelles concernées. Par conséquent, une délibération avait été prise le 30 mai 2022 et le conseil municipal avait validé l'achat de ces parcelles à l'euro symbolique.

Cependant, les propriétaires souhaitent la mise en place d'une servitude de passage des canalisations et des réseaux avant la vente définitive de ces parcelles.

Comme condition essentielle des présentes, il a été convenu de la constitution de servitude ci-après :

Désignation du fonds dominant : Le fonds dominant, propriété de la société dénommée "JEMA", ci-dessus plus amplement désigné, consiste en une maison individuelle située à GEISPITZEN (68510), 2 rue des Vignes, cadastré section 01 n°722/72 au 02 rue des Vignes d'une contenance de 26 a 82 ca.

Références de publicité foncière du fonds dominant : La propriété du BIEN est inscrite au Livre foncier de GEISPITZEN au nom de "JEMA, société Civile (509964276)".

La société JEMA en est devenue propriétaire aux termes d'un apport par Monsieur et Madame Jean-Claude BRECH lors de la constitution de la société, aux termes des statuts reçus par Maître Alain WALD, notaire à HUNINGUE, le 30 décembre 2008 (RN° 6.615).

Pour l'origine de propriété plus ample, les parties déclarent se référer aux annexes du livre foncier y relatives.

Désignation du fonds servant : Le fonds servant, propriété de l'acquéreur aux termes des présentes et ci-dessus plus amplement désigné, consiste en :

Un terrain situé à GEISPITZEN (68510), cadastré :

SECTION	N°	ADRESSE OU LIEUDIT	CONTENANCE
1	710/73	Rue du Général de Gaulle	04 ca
1	713/74	Rue du Général de Gaulle	29 ca
1	887/74	Rue du Général de Gaulle	42 ca
1	888/74	Rue du Général de Gaulle	74 ca
CONTENANCE TOTALE			01 a 49 ca

Références de publicité foncière du fonds servant : Acquisition aux termes des présentes.

Servitude de passage de canalisations et réseaux : Le propriétaire du fonds servant concède au propriétaire du fonds dominant qui accepte, une servitude réelle et perpétuelle de passage et maintien en tréfonds de toutes canalisations d'alimentation en eau, d'évacuation des eaux usées et de pluie, de gaz, ainsi que de toutes lignes uniquement souterraines pour raccordement aux divers réseaux.

Ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants-droits et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Le droit de passage pourra s'exercer sur la totalité du fonds servant et à une profondeur minimale conforme aux usages, permettant le bon fonctionnement des canalisations actuellement en place servant à l'usage du fonds dominant.

Les canalisations ou lignes partent du fonds dominant pour aboutir à la rue du Général de Gaulle.

La présente constitution de servitude est consentie et acceptée à titre purement gratuit.

Il est précisé que le fonds servant est actuellement traversé par deux conduites d'eau potable et une conduite d'eaux usées et de pluie :

- les conduites d'eau potable provenant de la rue du Général de Gaulle et desservant le fonds dominant, dont une conduite d'eau à destination agricole avec un compteur spécifique,
- la conduite d'eaux usées et de pluie provenant du fonds dominant et rejoignant la rue du Général de Gaulle.

La servitude présentement constituée permettra le maintien du passage de ces canalisations sur le fonds servants de sorte que le propriétaire du fonds servant ne pourra pas exiger du propriétaire du fonds dominant le retrait ou le déplacement de ces conduites, sauf si des travaux s'avèrent nécessaires dans le cadre des travaux de voirie pour l'élargissement de la chaussée, qui interviendront dans la rue du Général de Gaulle.

Dans ce cas, l'acquéreur s'engage à garantir au propriétaire du fonds dominant le bon fonctionnement des conduites d'eau potable et de la conduite d'eaux usées et de pluie.

En cas de déplacement éventuel desdites conduites imposé par le propriétaire du fonds servant, ce dernier s'engage :

- à assumer en totalité le coût desdits travaux de déplacement,
- à assurer le bon fonctionnement des canalisations à l'issue des travaux de déplacement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE à nouveau la vente à l'euro symbolique des parcelles précitées au profit de la commune de Geispitzen ;
- AUTORISE la servitude de passage des canalisations et des réseaux au profit de la SCI JEMA ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 3 Sortie du groupement d'achat d'énergie proposé par Saint-Louis Agglomération pour la fourniture d'électricité des points de livraison 3-36 kVA et éclairage public

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Geispitzen a adhéré au groupement d'achat d'énergie proposé par Saint-Louis Agglomération. A cette date, la mise en concurrence permettait d'avoir des prix plus concurrentiels que les Tarifs Réglementés de Vente (TRV). Or, il s'avère qu'aujourd'hui, au regard du contexte international que les prix « marché » de l'électricité sont désormais moins avantageux que les TRV, qui concernent les bâtiments ayant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA et les points d'éclairage public.

La commune employant moins de 10 personnes équivalent temps plein et ayant des recettes inférieures à 2 millions d'euros (dotation globale de fonctionnement + recette des taxes et impôts locaux), elle peut bénéficier de ces Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de l'électricité et faire jouer son droit à réversibilité auprès d'EDF.

Ainsi, pour ce faire, il est donc proposé que la commune sorte du groupement de commandes dont Saint-Louis Agglomération est le coordonnateur, pour ses achats d'électricité des bâtiments 3-36 kVA et des points d'éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle restera membre pour les achats d'électricité supérieure à 36 kVA.

La commune souscrira un nouveau contrat d'électricité au Tarif Réglementé de Vente avec le fournisseur compétent pour cette date.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de sortir du groupement de commandes d'achat d'électricité dont Saint-Louis Agglomération est le coordonnateur, uniquement pour les lots relatifs à la fourniture d'électricité des bâtiments ayant une puissance comprise entre 3 et 36 kVA (lot n°2 de l'accord-cadre) et des points d'éclairage public (lots n°3 de l'accord-cadre ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout contrat de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente pour un démarrage au 1^{er} janvier 2023, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Point 4 Rapports des commissions

a) Urbanisme

La commission d'urbanisme communique le dossier remis au service instructeur :

Document	Date dépôt	Nom du pétitionnaire	Nature du projet	Lieu du projet
Déclaration préalable	31/08/2022	Manuel BOUVIER	Installation de panneaux photovoltaïques	15 rue des Violettes
Déclaration préalable	08/09/2022	Régis URLI	Installation de panneaux photovoltaïques	22 rue de la Libération
Déclaration préalable	14/09/2022	Didier RAPP	Installation d'une clôture	13 rue de l'Eglise
Certificat d'urbanisme	25/07/2022	Mireille VALLEE	Opérationnel	Rue de la Chapelle

b) Saint-Louis Agglomération (SLA)

- Point sur les Commissions

Monsieur le Maire invite les conseillers à faire un compte-rendu sur les commissions de Saint-Louis Agglomération auxquelles ils ont participé, afin de présenter les missions et objectifs de ces commissions.

- Ouverture d'un nouvel Espace France Services

Après l'ouverture d'un premier Espace France Services à Sierentz en 2021 et face à l'engouement rencontré, Saint-Louis Agglomération a inauguré aujourd'hui un 2^{ème} Espace France Services. Les locaux se situent à Ranspach-le-Bas au 14 rue de Belfort (dans l'ancienne école).

Nouveau modèle d'accès aux services publics pour les Français, cet espace vise à permettre à chaque citoyen quel que soit l'endroit où il vit, que ce soit en ville ou à la campagne, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches administratives du quotidien.

D'autres partenaires locaux viennent également compléter cette offre de services : Agence Départementale d'Information sur le Logement, Association Mulhousienne d'Aide aux Chômeurs, Service social de la Carsat ou encore Espace Info Energie.

c) Syndicats Mixte Rivières de Haute-Alsace

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin Meuse 2022/2027. Les avis recueillis étant majoritairement négatifs, des modifications avaient été apportées.

Néanmoins, la rédaction de certaines dispositions restant particulièrement problématiques, RIVIERES de Haute-Alsace, ainsi que de nombreuses collectivités haut-rhinoises, avaient demandé de nouvelles adaptations à la Préfecture de la Région Grand Est. Malgré cette nouvelle mobilisation, le document final avait finalement été signé en l'état le 21 mars 2022 et publié au journal officiel le 14 avril 2022.

En conséquence, RIVIERES de Haute-Alsace avait décidé de déposer un recours contre le PGRI et a été soutenue par de nombreuses communes, dont la commune de GEISPITZEN, dans cette démarche.

Le recours en contentieux a été déposé mardi 13 septembre 2022.

Point 5 Communications, informations

a) Succès de la journée citoyenne

Monsieur le Maire félicite l'implication de tous lors de la journée citoyenne qui s'est tenue le samedi 24 septembre 2022. Près de 70 habitants se sont retrouvés pour diverses missions d'embellissement et d'entretien de la commune.

Les élus remercient chaleureusement tous les bénévoles pour leur présence et leur bonne humeur !

b) Eclairage public – extinction des lampadaires

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Geispitzen a réalisé d'importants investissements pour réduire sa consommation d'électricité, notamment en remplaçant tous les lampadaires par du LED. Néanmoins, chaque geste compte et la commune envisage de participer à l'effort général demandé par le gouvernement en matière de consommation d'électricité.

Par conséquent, à partir du 30 octobre 2022, 1 lampadaire sur 2 sera éteint le soir, à l'exception des lampadaires dans les intersections et ceux de la rue du Général de Gaulle afin de ne pas porter atteinte à la sécurité des piétons et des usagers.

c) Accueil des nouveaux arrivants

Monsieur le maire informe les conseillers qu'un accueil des nouveaux arrivants est prévu le vendredi 21 octobre 2022. Plus d'une trentaine de foyers ont été invités à cette manifestation.

d) Prochain Conseil Municipal

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au lundi 07 novembre 2022 à 19h30.

La séance est levée à 21h50.